



Commune de Bourogne
Plan Local d'Urbanisme

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal : 16 février 2021



CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
A 4	CONSERVATION DES EAUX : TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU Servitudes relatives au passage des engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans le lit des cours d'eau non domaniaux : – La Bourbeuse – L'Allaine – Le ruisseau de l'Étang	Code de l'Environnement : article L 211-7 Code Rural : articles L151-37, R152-29 à 35 Décret n° 59.96 du 7.01.1959 Arrêté préfectoral n° 845 du 13 avril 1971	Libre passage, soit dans le lit des dits cours d'eau, soit sur les berges dans la limite d'une largeur de 4 mètres à partir de la rive, des engins mécaniques servant aux opérations de curage et de faucardement.	Direction départementale des Territoires (DDT) Service Eau environnement B.P. 605 8, Place de la Révolution Française 90020 BELFORT CEDEX 03.84.58.86.86
AC 1	MONUMENTS HISTORIQUES - PROTECTION Mesures de classement et d'inscription des monuments historiques. Périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits. Zones de protection des monuments historiques. Inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques : – fontaine-lavoir dite « du corps de garde » ; – fontaine -lavoir dite « du château » ; – lavoir dit « du Bernardot », y compris le pavage et les tourniquets métalliques.	Code du Patrimoine: articles L 621-1 et suivants Code de l'Urbanisme: articles L 425-5; R 421-16, R 425-1 Arrêtés interministériels du 6 novembre 1980 Arrêté préfet de Région Franche-Comté n° 10/187 du 21 juillet 2010	Servitude dite « des abords »: est considéré comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre de 500 mètres.	M. L'Architecte des Bâtiments de France Chef de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine 8, Place de la Révolution Française 90000 BELFORT ☎ 03.84.90.30.40
EL 3	NAVIGATION INTÉRIEURE , COURS D'EAU DOMANIAUX Servitudes de halage et de marchepied Conservation du domaine public fluvial : - canal du Rhône au Rhin	Code général de la propriété des personnes publiques Protection du domaine public fluvial : articles L 2131-2 à L 2131-6	Les propriétaires riverains d'un cours d'eau ou d'un lac domanial ne peuvent planter d'arbres ni se clore par haies ou autrement qu'à une distance de 3, 25 mètres. Leurs propriétés sont grevées sur chaque rive de cette dernière servitude de 3,25 mètres, dite servitude de marchepied. Les propriétaires riverains des cours d'eau domaniaux sont tenus, dans l'intérêt du service de la navigation et partout où il existe un chemin de halage ou d'exploitation, de laisser le long des bords desdits cours d'eau domaniaux un espace de 7, 80 mètres de largeur. La servitude dont est ainsi grevée leur propriété est dite servitude de halage.	Service de la Navigation Subdivision de Belfort 6, rue Alfred Engel 90800 BAVILLIERS
EL 7B	CIRCULATION ROUTIERE - ALIGNEMENT CHEMINS DEPARTEMENTAUX Servitudes attachées à l'alignement des voies départementales : – RD 19 – RD 29	Loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière : – Articles L 112.1 à L 112.7 – Ordonnance du 12 janvier 1844 – arrêté préfectoral du 18 avril 1898	Font l'objet d'un plan de détails consultable au service responsable.	Conseil Départemental du Territoire de Belfort Service des Routes Hôtel du Département Place de la Révolution Française 90000 BELFORT
EL 7C	CIRCULATION ROUTIERE - ALIGNEMENT VOIES COMMUNALES Servitudes attachées aux plans d'alignement des voies communales – - rue de la Gare	Loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière : – Articles L 112.1 à L 112.7 Délibération du conseil municipal du 16 avril 1888	Font l'objet d'un plan de détails consultable au service responsable.	Commune de Bourogne Mairie –5, rue des Écoles 90140 BOUROGNE

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
I 3	GAZ - CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET TRANSPORT DE GAZ Servitudes relatives aux canalisations de distribution et transport de gaz. Conduites de gaz haute pression : – Andelnans - Delle (diamètre 100 mm)	Loi du 15 juin 1906 modifiée article 12) Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée article 35) Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 articles 1 à 4 Décret n° 70-492 du 1/06/1970 modifié titre I – chapitre III et titre II- Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié articles 5 et 29 Loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 modifiée article 24) Article R.555-30 du code de l'environnement	Zones non aedificandi portant sur des bandes s'étendant de part et d'autre des canalisations: - 2 m à droite ; - 2 à gauche	G.R.T. Gaz. - DO – PENE DMDTT – CTT Urbanisme Boulevard de la République BP 34 62232 ANNEZIN 03 21 64 79 29
		Arrêté préfectoral 90-2017-11-13-004 du 13/11/17	SUP1 : 25 m de part et d'autre des canalisations La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur, ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R. 555-31 du code de l'environnement. SUP2 : 5 m de part et d'autre des canalisations L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite. SUP3 : 5 m de part et d'autre des canalisations L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.	
I 4A	TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE Réseau haute tension B (H.T.B.) Tension supérieure ou égale à 50 kv – ligne 63 kV N° 1 Delle - piquage à Sevenans – ligne 225 kV N° 1 Etupes – piquage à Hirsingue – ligne 225 kV N° 1 Argiesans - Sierentz	Loi du 15.06.1906 - Article 12 modifiée Loi du 13.07.1925 - Article 298 Loi n° 46.628 du 08.04.1946 modifiée Décret n° 67.886 du 06.10.1967 Décret n° 85.1109 du 15.10.1985 Décret n° 2011-1241 du 05/10/2011	Les lignes HTB sont des ouvrages techniques spécifiques : – en hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres en particulier à des distances de sécurité inscrites à l'arrêté ministériel du 17/05/2001, – leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage et entretien d'arbres) et leurs accès doivent être garantis à tout moment. Pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir, de permis de construire et tous travaux situés dans une bande de 100 m de part et d'autre de ces ouvrages, il convient de consulter leur exploitant à l'adresse mentionnée ci-contre.	RTE - GMR Alsace 12, avenue de Hollande 68110 ILLZACH traitement des dossiers PLU/SCOT/DTA RTE – Centre de Développement et Ingénierie Nancy – SCET 8 rue de Versigny TSA 30007 54608 VILLERS LES NANCY cedex
I 4B	TRANSPORT DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE – Réseau haute tension A (H.T.A.) Tension inférieure à 50 kv – Réseau basse tension (B.T.) Tension inférieure à 1000 v alternatif	Loi du 15/06/1906 - Article 12 modifiée Loi du 13/07/1925 - Article 298 Loi n° 46.628 du 08/04/1946 modifiée Décret n° 67.886 du 06/10/1967 Décret n° 85.1109 du 15/10/1985 Arrêté ministériel du 17 mai 2001	Les lignes HTA et BT sont des ouvrages techniques spécifiques : En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres en particulier à des distances de sécurité inscrites à l'arrêté ministériel du 17 mai 2001. Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage, entretien des arbres) et leur accès garantis à tout moment.	Enedis Direction Régionale Alsace Franche-Comté 57 rue Bersot BP1209 25004 BESANCON Cedex 03 81 83 84 85
PM 1	RISQUES NATURELS Plan de prévention du risque inondation – PPRI du Bassin de la Bourbeuse – PPRI du Bassin de l'Allaine	Articles L. 562-1 à L. 562-9 du Code de l'environnement- Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 Articles R. 562-1 à R. 562-10 du Code de l'environnement Arrêté préfectoral n° 1870 du 13 septembre 2002 Arrêté préfectoral n° 2104 du 23 décembre 2005	Se reporter au règlement du PPRI	Direction Départementale des Territoires Service Risques 8, Place de la Révolution Française BP 605 90020 Belfort cedex ☎ 03.84.58.86.86
PM 2	INSTALLATIONS CLASSÉES Servitudes relatives aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique - ancien dépôt pétrolier Thevenin & Ducrot Distribution	Code de l'environnement : articles L. 515-8 et suivants, article L.515-12, articles R. 515-24 à R. 515-31 et suivants. nomenclature des ICPE annexée à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement Arrêté préfectoral n° 90-2016-11-04-003 du 4 novembre 2016	Restriction d'usage des sols, du sous-sol et restriction d'usage de l'eau souterraine ; installation de piezomètres.	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bourgogne Franche-Comté Unité territoriale Nord Franche-Comté 8 rue du peintre Heim – CS 70201 90004 BELFORT CEDEX

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
PM 3	PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) - PPRT Antargaz (dépôt de gaz de pétrole liquéfié) sur le territoire des communes de Bourogne et Morvillars	Code de l'environnement : articles L 515-15 à L 515 -26, articles R 515-39 à R 515-50 Arrêté préfectoral du 29 septembre 2011	Se reporter au règlement du PPRT	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté TEMIS – 17E, rue Alain Savary BP 1269 25005 Besançon cedex
PT 1	TELECOMMUNICATIONS - CENTRES DE RECEPTION PERTURBATIONS Servitudes de protection des Centres de réception radio-électrique contre les perturbations électromagnétiques. - Centre de Fougerais quartier Ailleret à BOUROGNE n° 90.008.002	Code des Postes et Télécommunications : - Articles L 57 à L 62 - Articles R 27 à R 39. Décret du 5 mai 1981 (non paru au JO)	Dans la zone de protection, il est interdit aux propriétaires et usagers d'installations électriques de produire et de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes reçues par le centre et présentant un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.	Circonscription Militaire de Défense - Direction interarmées des réseaux d'infrastructures et des systèmes d'information Quartier De Lattre de Tassigny BP 70023 57044 METZ cedex 1
PT 2	TÉLÉCOMMUNICATIONS - Servitudes de protection des Centres de réception radio-électrique d'émission et de réception contre les obstacles Liaison hertzienne Belfort – Delle Liaison hertzienne Belfort – Morvillars - Faisceau Hertzien SERVANCE Fort à FOUGERAIS Quartier Ailleret - Centre des Fougerais quartier Ailleret à BOUROGNE N° 90.008.002	Code des Postes et Télécommunications : - Articles L 57 à L 62, - Articles R 27 à R 39. Décret du 20 février 1985 Décret du 8 septembre 1992 Décret du 24 avril 1984 (non publié au JO) Décret du 5 mai 1981 (non publié au JO)	Dans la zone spéciale de dégagement délimitée sur le plan, il est interdit, en dehors des limites du domaine de l'État sauf autorisation du ministre délégué aux Postes et Télécommunications, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la hauteur fixée par décret. ----- Dans la zone spéciale de dégagement délimitée sur le plan, il est interdit, en dehors des limites du domaine de l'État sauf autorisation du ministre de la Défense, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la hauteur fixée par décret.	ORANGE 6 Avenue Paul Doumer BP 213 54506 VANDOEUVRE CEDEX 03.83.53.66.98 Circonscription Militaire de Défense - Direction interarmées des réseaux d'infrastructures et des systèmes d'information Quartier De Lattre de Tassigny BP 70023 57044 METZ cedex 1
T 1	VOIES FERRÉES Zones ferroviaires en bordure desquelles peuvent s'appliquer les servitudes relatives aux chemins de fer. - ligne Belfort - Delle	Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer - Titre Ier : mesures relatives à la conservation des chemins de fer (articles 1 à 11) ; Code de la voirie routière (créé par la loi n° 89-413 et le décret n° 89-631) et notamment les articles : L. 123-6 et R.123-3 relatifs à l'alignement sur les routes nationales, L. 114-1 à L. 114-6 relatifs aux servitudes de visibilité aux passages à niveau, R. 131-1 et s. ainsi que R. 141-1 et suivants pour la mise en œuvre des plans de dégagement sur les routes départementales ou communales.	Voir fiche T 1 annexée	SNCF Immobilier – Direction immobilière territoriale Sud Est - Campus INCITY - 116, cours Lafayette, 69003 Lyon <i>Tel : 04.28.89.06.43</i>

NOTA : Le tableau des Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du Sol est constitué par :

- La présente liste des servitudes
 - Le document graphique.
- Ces deux pièces sont indissociables.

commune de Bourogne

plan local d'urbanisme (PLU)

servitudes d'utilité publique (SUP)

Direction Départementale
des Territoires du
Territoire de Belfort



établi le
20/09/2018

échelle 1/7 500

©IGN-SCAN 298 2010
CARTE DOT 50
copie et reproduction interdites

Service Habitat et Urbanisme - Cellule UP
8 Place de la Révolution Française
BP 605 - 90020 Belfort cedex
téléphone 03 84 98 86 00 - télécopie 03 84 98 86 99

Légende

NOTA : Le tableau des Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du Sol est constitué par :
Le présent document graphique
La liste des servitudes
Ces deux pièces sont indissociables.

